



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2022- 163

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public dans le cadre du Forum des Associations organisé sur la Place des Fêtes et dans la salle des Fêtes le dimanche 04 septembre 2022,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - Du 30 août 2022 à partir de 8 heures au 06 septembre 2022 à 17 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie gauche du parking face à la Salle des Fêtes dans le cadre du déroulement de ce forum.

ARTICLE 2 – Les deux places de stationnement réservées aux Personnes à mobilité réduite situées sur le lieu de la manifestation seront déplacées sur la partie droite du parking.

ARTICLE 3 - Tout véhicule ou personne contrevenant aux dispositions de l'article 1 et article 2 du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 4 - Les organisateurs et participants prendront soin de préserver, à tout moment de la manifestation, un cheminement pompier de 3 mètres de large laissé libre permettant le passage des véhicules d'urgence et d'incendie.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne de Maule
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,

Fait à Maule, le 23 août 2022




Olivier LEPRÉTRE

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint,

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE DE FERMETURE DU PARC FOURMONT

**Le lundi 29 août 2022
De 14 heures à 19 heures**

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2022 - 162

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

CONSIDERANT qu'une séance cinématographique est programmée le lundi 29 août 2022 organisée par le Département des Yvelines – 2, Place André Mignot – 78012 Versailles Cedex

CONSIDERANT en conséquence la nécessité d'interdire temporairement l'accès au public du Parc Fourmont pour permettre l'installation du lieu de projection en toute sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Parc Fourmont sera fermé temporairement au public le lundi 29 août 2022 de 14 heures à 19 heures pour permettre au Département d'installer le lieu de projection dans le Parc.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site par les services techniques de la Commune,

ARTICLE 3 :

La réouverture du site ne pourra intervenir qu'à partir de 19 heures pour permettre au public de s'installer avant la projection du film.

ARTICLE 4 - La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'accident pour toute personne contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté et pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,

Fait à Maule, le 22 août 2022




Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Face au 3 et 5 rue Quincampoix

Déménagement
Du 27 août au 28 août 2022

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2022 - 158**

Le Maire,

VU la demande en date du 18 août 2022 par laquelle Madame FASOL Sylvie

demeurant : 5 rue Quincampoix à MAULE (78580),

Demandant l'**interdiction de stationner face au 3 et 5 rue Quincampoix**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **du 27 août au 28 août 2022** à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule de déménagement** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 18 août 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE RESERVATION DE PLACES STATIONNEMENT

Place de la Mairie

Le samedi 20 août 2022
De 11 heures à 14 heures

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-157

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 17 août 2022, par laquelle le Service Etat Civil de la commune
Place de la Mairie – 78580 MAULE,

**Demandant l'autorisation de réserver 2 places de stationnement au droit de l'entrée
du parvis de l'ancienne Mairie.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,

Considérant que le demandeur souhaite réserver ces places à l'occasion de la célébration de
deux mariages,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à réserver 2 places de stationnement, **le samedi 20 août 2022 de
11h00 à 14h00**, en vue de faciliter le stationnement des véhicules des futurs mariés sur 2
places de stationnement en zone bleue face au parvis de l'ancienne entrée de la mairie.

Tout stationnement de véhicule autres que celles du demandeur, sur les places mentionnées
précédemment sera interdit.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la
dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 17 août 2022.



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux
Hervé CAMARD



ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

12 rue de Mareil

Entre le 22 août 2022
et le 29 août 2022

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-155

Le Maire,

VU la demande en date du 05 août 2022 par laquelle CIRCET – 1 Allée de la Louve – 94420 VILLEPINTE pour le compte d'ORANGE

Demandant d'interdire le stationnement au niveau du n° 12 rue de Mareil pour effectuer des travaux orange dans chambre télécom pour Orange.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, Entre le 22 et le 29 août 2022, d'interdire le stationnement 12 rue de Mareil, comme énoncé dans leur demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24

novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 05 août 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux



Ville de
Maule

Liberté

Egalité

Fraternité

N/Réf. : HC/NB – Arrêté n° 2022-154

Le Maire,

VU la demande en date du 04 août 2022 par laquelle JSB DEMENAGEMENTS -
4, rue du Plessis – 35 770 VERON SUR SEICHE pour le compte de leur client
Monsieur GIRARD Didier

Demeurant : 2 Côte de Beulle – 78580 Maule

**Demandant l'autorisation de stationner : 1 camion de déménagement
- sur 3 places de stationnement en face du numéro 1 Côte de Beulle**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le 26 août 2022**, à occuper le domaine public en vue du
stationnement d'un véhicule de déménagement comme énoncé dans la demande susvisée, à
charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la
dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.
La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler
toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 04 août 2022



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

**27A Chemin de
Clairefontaine**

**Entre le 15 août
et le 02 septembre 2022**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-153

Le Maire,

VU la demande en date du 01 août 2022 par laquelle AXIANS RESEAUX IDF – 95150 TAVERNY

Demandant de restreindre la circulation au niveau du n° 27A Chemin de Clairefontaine pour effectuer des travaux de dépose et remise en conformité du réseau aérien.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **Entre le 15 août 2022 et le 02 septembre 2022**, de restreindre la circulation, Chemin de Clairefontaine (au niveau du n° 27A), de la limiter à 30 km/h, comme énoncé dans leur demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut

ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 01 août 2022







Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux

RECAPITULATIF DE DOSSIER - Gestion de **Oririe**

Type de demande : **DAC** N° de consultation du **GU** de la déclaration liée : **30/07/2022** Date d'édition du récapitulatif : **30/07/2022**

Référence Protys : 2230085321.22300IDAC01 Description du chantier : Travaux de dépose et remise en conformité du réseau Aérien
 Date prévue de début de la réglementation : 15/08/2022
 Durée de la réglementation : 20
 Date de fin de la réglementation (calculée) : 04/09/2022

Numéro d'affaire : 78580 MAULE (UU) Emplacement du chantier : 27A CHEMIN DE CLAIREFONTAINE

Type	Destinataire	Date d'envoi de la demande	Date de réception de la réponse	Commentaire saisi
 	MAIRIE DE MAULE PLACE DE LA MAIRIE 78580 MAULE Fax : +33130909648	30/07/2022		
 	EPI 78-92 - DÉPARTEMENT DES YVELINES 33 BIS BOULEVARD GAMBETTA 78300 POISSY			



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : AXIANS RESEAUX IDF

Adresse : _____

Code postal : 95150 Localité : TAVERNY Pays : France

Nom contact : TORTELIER Prénom contact : Marc

Téléphone : 612440823 Indicatif pays : +33

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : 2230085321.223001DAC01.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : 27A Nom de la voie : CHEMIN DE CLAIREFONTAINE

Code postal : 78580 Localité : MAULE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Travaux de dépose et remise en conformité du réseau Aérien

Date prévue de début des travaux : 15/08/2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 20

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 20 Date de début de réglementation 15/08/2022

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

(DAC P1 V5 v1.02)

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

615958.2757999448

6868974.658989493

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

1,85251686964994 48,91633086789474
1,85284945458463 48,9159759768847
1,85293528527311 48,91566457900899
1,85261878460935 48,91634496312250
1,85251686964994 48,91633086789474

(PlanDetail_Protys_v1.01)



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE VOIRIE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE

55, Chemin de Poissy

Du 01 août 2022 au 12 août 2022

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2022-153

Le Maire,

VU la demande en date 13 juillet 2022 par laquelle Madame KARM Sidonie, demeurant 55, Chemin de Poissy à Maule (78580).

Demandant l'autorisation de réaliser une entrée charretière face à son garage, situé 55 Chemin de Poissy. Les travaux seront réalisés par le demandeur.

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la réalisation des voies communales,

VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **ENTRÉE CHARRETIÈRE**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.

Le trottoir sera remis dans son état initial et réglé avec une pente de 2 cm par mètre vers la bordure.

Un revêtement en enrobé noir sera mis en œuvre entre le seuil et la bordure de délimitation de la chaussée.

Si des bordures devaient être remplacées, les nouvelles seraient de même nature et du même type que les anciennes.

Le seuil devra être placé à 0.10 m au-dessus du niveau de l'axe de la chaussée.

La sécurité des piétons et riverains devra toujours être assurée. Aucune porte ne devra s'ouvrir en dehors et faire saillie sur la voie publique. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 – Ouverture de chantier et recollement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 semaines.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée à la date du début des travaux précisée dans la demande.

ARTICLE 5 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 26 juillet 2022.



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

10 Allée des Cytises

Déménagement
Le vendredi 29 août 2022

N/Réf. : LR/NB/EF – **Arrêté n° 2022-150**

Le Maire,

VU la demande en date du 25 juillet 2022 par laquelle la société TDI-DEMENAGEMENT
11, rue Séverine – 93380 PIERREFITTE SUR SEINE pour le compte de leur cliente
Madame NODIER demeurant :

10 Allée des Cytises à Maule

Demandant l'autorisation de stationner 3 camions de déménagement face à son domicile

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le vendredi 29 août 2022** à stationner sur le domaine public en vue
du déménagement de sa cliente comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se
conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la
dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.
La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler
toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 26 juillet 2022



Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

RD 191 sur commune

Du 01 août 2022 au 31 août 2022

Campagne de carottage

N/Réf. LR/NB/EF – **Arrêté 2022-149**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 25 juillet 2022 de la Société ATEMAC – 84, Avenue de la Prospective- 18000 BOURGES pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre d'un marché.

Demandant l'autorisation de restreindre la circulation par la mise en place d'une signalisation manuelle et de limiter la vitesse à 50 km/h avec interdiction de dépassement.

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation sur la totalité de la voie concernée sur la commune, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 :

La Société ATEMAC est autorisée du 01 août 2022 au 31 août 2022 à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de carottages sur chaussée sur la RD 191 (partie sur la commune de Maule).

Article 2 :

A compter du 01 août 2022 et jusqu'au 31 août 2022 inclus, la RD 191 (partie Maule) dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le dépassement des véhicules autre que les deux-roues est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 26 juillet 2022.



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

N/Réf. : LR/NB/EF – **Arrêté n° 2022-148**

Le Maire,

VU la demande en date du 25 juillet 2022 par laquelle CMA-CGM – 1 Quai Colbert – 79096 LE HAVRE pour le compte de leur cliente Madame RAYAPIN Sabrina demeurant

10 Allée du Verger à Maule

Demandant l'autorisation de stationner : 1 container pour permettre le déménagement de leur cliente.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mercredi 03 août 2022** à occuper le domaine public en vue du **dépôt d'un container** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 26 juillet 2022



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental

1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Parking Boulevard des Fossés

Du 01 au 05 août 2022

N/Réf. : LR/EF – Arrêté n° 2022 –147

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 25 juillet 2022, par laquelle le Service Espaces Verts de la Commune de Maule,

Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement sur la totalité du parking du Boulevard des Fossés face à l'Ecole Maternelle Charcot et la Crèche La Ronde des Doudous).

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur souhaite interdire le stationnement pour pouvoir élaguer la haie bordant le parking en toute sécurité.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, du lundi 01 août 2022 au vendredi 05 août 2022 à occuper le domaine public en vue d'effectuer les travaux cités dans sa demande.

Tout stationnement de véhicules autres que ceux désignés par le demandeur, sur les places mentionnées précédemment sera interdit.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 25 juillet 2022


The logo of the Mairie de Maule is circular, featuring a central emblem with a castle and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE MAULE' and '(Yvelines)' at the bottom.

Laurent RICHARD
Maire de Maule,
Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

15 Chemin de Clairefontaine

**Déménagement le 11 août 2022
De 7 heures à 18 heures**

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2022-146**

Le Maire,

VU la demande en date du 11 juillet 2022 par laquelle Les Ets DEMARCHIVES 92 -
16, rue Jean-Jacques ROUSSEAU – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour le compte
d'une de leur cliente Madame RODRIGUEZ

Demeurant : 15 Chemin de Clairefontaine – 78580 Maule

**Demandant l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement au droit du
domicile de leur client afin d'effectuer leur déménagement et/ou leur emménagement.**

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des
voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le **11 août 2022 de 8 heures à 18 heures** à occuper le domaine public
en vue du **stationnement d'un camion de déménagement**, comme énoncé dans la
demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la
dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. **Le demandeur devra signaler
toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.**

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 20 juillet 2022.



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

51 Côte de Beulle

Entre le 29 août 2022 et le 16 septembre 2022

Création d'un branchement d'eaux usées

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2022-144**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la création d'un branchement eaux usées demandée et exécutée par l'entreprise ATC-TP – 22 ZAE de la Croix Jacquobot – 95450 VIGNY pour le compte de SUEZ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement et génèrent un rétrécissement de chaussée ponctuel au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : **Entre le 29 août 2022 et le 16 septembre 2022**, l'entreprise ATC-TP réalisera des travaux de création de branchement eaux usées, au 51 Côte de Beulle. **Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.**

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'un accès piéton.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la **mise en place de la signalisation temporaire du chantier**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI Nolwenn, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 18 juillet 2022



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue Saint Martin

Vendredi 29 août 2022

Remplacement d'un poteau ENEDIS

N/Réf. : LR/NB/EF – Arrêté n° 2022- 142

Le Maire,

VU la demande en date du 06 juillet 2022 par laquelle la société SOBECA – Cergy Pontoise – TSA 70011
Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cedex

Demandant l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement entre 8 heures et 17 heures, pour permettre le remplacement d'un poteau Enedis en toute sécurité.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer temporairement la circulation pendant toute la durée de la mise en place de la benne et la livraison de matériaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le **VENDREDI 29 AOUT 2022**, à **interdire la circulation et le stationnement rue Saint Martin avec la mise en place d'une signalisation adaptée en amont et avec une distribution d'un courrier riverain de 8h00 à 17h00 pour permettre le remplacement d'un poteau ENEDIS**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. **L'entreprise exécutant les travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collectes, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu si besoin.**

Les entreprises exécutants les livraisons, auront la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire lors de ces interventions. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre i – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 20 juillet 2022



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally-Mauldre